

*Les habitants forains ayant fait tirer un profil\*\*\* de ce petit endroit, l'ont joint à la dite requête pour donner à MM les Elus une idée du peu de travail nécessaire et d'autant plus facile que tous les matériaux se trouvent en abondance et tous portés sur les lieux.....*

*Vu ladite requête, le consentement en marge d'icelle du Sr Finot procureur d'office en date du 11 septembre 1780, .....et procès verbal le 19 décembre de la dite année contenant le détail des réparations à faire ....*

*Tout considéré.*

*Les Elus généraux des Etats du Duché de Bourgogne et pays adjacents ont délibéré et ordonné que le chemin finérot faisant en même temps la grande rue du village de Fleurey sera réparé par les corvéables de ladite communauté conformément au procès verbal dudit Sieur Antoine, sous ingénieur, du 19 décembre dernier et à l'ordonnance générale du 12 décembre 1778 par les soins du Directeur qui les commande sur les grandes routes et sous les ordres de M. Rousselot commissaire général en cette partie. Fait en la chambre desdits Elus Généraux à Dijon le 19 janvier 1781».*

Au début du XIXe siècle, les travaux du canal de Bourgogne vont notablement améliorer le profil de la Grande Rue . Entre le pont du canal nettement surélevé par rapport à la vallée et le départ de la chaussée un remblaiement important a été effectué avec des matériaux fournis par le creusement des biefs. De ce fait la pente a été adoucie.

Aujourd'hui, notre voirie drainée par des caniveaux efficaces, tapissée d'enrobé, bordée de trottoirs, ferait rêver nos voituriers d'antan.

\*Chemin finérot : chemin d'une largeur de 6 pas (5,847 m)

\*\*Forain : propriétaire n'habitant pas le village

\*\*\*Document non retrouvé

Guy Masson. HIPAF

Sources : Archives départementales, C 3234

*Un morceau de l'ancien niveau de la «Grande rue du Bas». Ce passage a été maintenu pour ne pas enterrer l'accès aux maisons déjà existantes.  
A gauche, le mur de soutènement du remblai qui permet d'adoucir la pente.*

